



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° PC 014 341 19 R0017

date de dépôt : 22 août 2019

demandeur : **AGENCE PUBLIQUE POUR
L'IMMOBILIER DE JUSTICE**, représentée par
Madame BOUSSETON Marie-Luce

pour : la réalisation d'un établissement
pénitentiaire

adresse terrain : **Boulevard Charles Cros, à Ifs
(14 123)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
accordant un permis de construire
au nom de l'Etat**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU la demande de permis de construire présentée le 22 août 2019 par l'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE, représentée par Madame BOUSSETON Marie-Luce, 67 avenue de Fontainebleau, Le Kremlin-Bicêtre (94 270) ;

VU l'objet de la demande :

- pour la réalisation de bâtiments et d'aménagement hors enceinte de l'établissement pénitentiaire ;
- sur un terrain situé boulevard Charles Cros, à IFS (14 123) ;
- pour une surface de plancher créée de 1 570 m² ;

VU les pièces fournies en date du 19 décembre 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/04/2015 et modifié le 12/12/2016 et le 26/09/2019, et l'arrêté préfectoral du 30/09/2019 portant déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ifs, ainsi que le règlement de la Zone 1AUp ;

VU l'arrêté n° 28-2017-629 du 19/01/2017 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie en date du 06/02/2020 ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 26/09/2019 et du 12/02/2020 ;

VU l'avis favorable de RTE en date du 23/09/2019 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 12/12/2019 portant sur l'étude d'impact actualisée ;

VU l'avis favorable du maire d'IFS en date du 07/11/2019 ;

VU les délibérations des collectivités territoriales concernées par le projet, saisies en date du 13 septembre 2019 sur l'étude d'impact actualisée:

- du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, en charge du SCoT, du 18 octobre 2019 ;
- de la communauté urbaine de Caen la Mer en date du 17 octobre 2019 ;
- de la commune de SOLIERS en date du 19 septembre 2019 ;
- de la commune de CORMELLE LE ROYAL en date du 14 octobre 2019 ;

VU l'absence d'observations de la commune de Grentheville ;

VU la mise à disposition du public par voie électronique du 02/04/2020 au 12/07/2020 ;

VU la synthèse des observations et propositions du public établie suite à la mise à disposition du public par voie électronique ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDÉRANT que les délais d'instruction ont été suspendus entre le 12 mars et le 23 mai 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E

Article 1 :

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 à 6.

Article 2 :

Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie dans son rapport ci-joint devront être strictement respectées.

Article 3 :

Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité dans son rapport ci-joint devront être strictement respectées.

Article 4 :

Les recommandations techniques mentionnées par RTE dans son avis ci-joint seront prises en compte.

Article 5 :

Des plantations pour minimiser l'impact visuel seront réalisées sur tout le pourtour de l'unité foncière et notamment en limite séparative Ouest dans le prolongement de l'espace boisé classé conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme.

La densité et les essences des trois strates de végétation devront être conformes au schéma de plantation des haies de la pièce PC2, annexé au présent arrêté.

Article 6 :

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts listées dans le rapport d'évaluation environnementale et annexées au présent arrêté sont à mettre en œuvre en application de l'article R 111-26 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Les travaux de construction ou d'aménagement ne pourront être entrepris avant l'exécution des fouilles archéologiques en application de l'article R 425.31 du code de l'urbanisme.

La durée de validité de l'autorisation pourra être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques.

Article 8 :

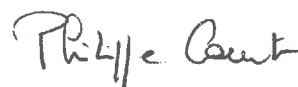
Le permis ne pourra être mis en œuvre avant la décision d'acceptation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en application de l'article L 425.14. 2° du code de l'urbanisme.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Maire.

Fait à CAEN, le **22 JUIL. 2020**

Le préfet,



Philippe COURT

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie: 02/09/2019

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

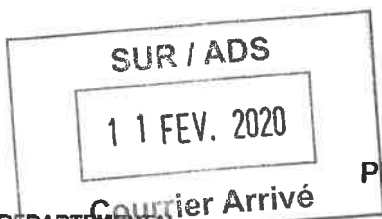
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Informations :

Le terrain est situé dans une zone de sismicité de niveau 2 (sismicité faible).

La partie Est du terrain est concernée par des phénomènes de remontées de nappes d'eaux souterraines répertoriées sur l'atlas régional.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU CALVADOS

**PROCES-VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ET DE PANIQUE DANS LES ERP ET LES IGH**

ETABLISSEMENT : **ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE HORS ENCEINTE
ERP N° E 341 00261 000**

OBJET : **CONSTRUCTION DU BATIMENT ACCUEIL DES FAMILLES / MESS
(HORS ENCEINTE) - PC N° 014 341 19 R 0017**

EXPLOITANT : **MINISTERE DE LA JUSTICE**

DEMANDEUR : **AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE
(APIJ - MME MARIE-LUCE BOUSSETON)**

COMMUNE : **IFS**

ADRESSE : **BOULEVARD CHARLES CROS**

ACTIVITE(S) : **BUREAUX, RESTAURATION, HEBERGEMENT**

TYPE(S) : **W/O/R/N**

CATEGORIE : **5^{ème}**

Le 06 février 2020, la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné.

En conclusion,

La Sous-Commission émet un avis :

**SOUS-COMMISSION
DÉPARTEMENTALE
ERP IGH
AVIS FAVORABLE**

au PC n° 014 341 19 R 0017

La Sous-Commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :

Absence d'un ou plusieurs documents ou Absence d'un ou plusieurs Membres (1)

Le Président de Séance,

Stephen.MERIGOUT

Voir les prescriptions en annexe comportant 7 feuillets

(1) rayer la mention inutile



PREFET DU CALVADOS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU CALVADOS

CAEN, le 6 février 2020

N/Réf. : FV/MLR/2019-3189 Ets Pénitentiaire Hors Enceinte - IFS

Affaire suivie par : Lcl François VUILLEMIN

Contact tél secrétariat : 02.31.43.40.80

DOCUMENT ANNEXE AU PROCES-VERBAL

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
Construction d'un bâtiment Accueil des familles (AFA) / Mess du personnel
Etablissement pénitentiaire, boulevard Charles Cros à IFS (14123) - ERP n° E 341 00261 000

Réf. : PC n° 014 341 19 R 0017 (dépôt en mairie le 22/08/2019)

Avis sollicité par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Transmissions de la DDTM en date des 28/08/2019, 16/10/2019 et 21/10/2019, respectivement reçues dans nos services les 30/08/2019, 21/10/2019 et 23/10/2019 et enregistrées sous les n° 2019-2557, 2019-3127 et 2019-3189.

Par transmissions visées en référence, l'avis de la Sous-Commission Départementale de sécurité des Etablissements Recevant du Public - Immeubles de Grande Hauteur a été sollicité pour le dossier cité en objet.

DESCRIPTION

Préambule

Ce projet a fait l'objet de courriers, courriels et réunions nombreuses et d'un suivi par un Comité de Pilotage, dirigé par le Secrétaire Général de la préfecture.

Cependant, les éléments validés lors du dernier Comité de Pilotage, le 23/01/2020, annoncés, devant faire l'objet de modifications des pièces et documents, ne nous sont, pour l'instant, pas parvenus. L'étude réalisée prend donc uniquement en compte les éléments sous forme papier qui nous sont parvenus.

Aussi, considérant l'impact potentiel de ce dossier sur l'évolution de l'enceinte carcérale, ou de sa position, des prescriptions générales relatives à l'accès du site et à l'accès de l'enceinte carcérale sont-elles émises (prescriptions n° 2 et 3).

Générale

Le projet concerne la construction d'un établissement pénitentiaire destiné à l'accueil de 500 à 600 détenus, comportant dans un ensemble clôturé :

- Une enceinte carcérale de plus de 7 ha, dont les bâtiments sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2006 (avec des locaux des groupes A et B), faisant l'objet d'une demande d'Autorisation de Travaux (n° 014 341 19 A0007), disposant de 2 accès pour véhicules.
- Hors enceinte, des voies de circulations desservant la Porte d'Entrée Principale (PEP), la Porte d'Entrée Logistique (PEL), 2 parcs de stationnement (visiteurs et personnels) et un bâtiment (soumis aux dispositions de droit commun) destiné à l'accueil des familles des détenus (AFA) et aux activités extérieures des personnels (Mess).

1/7

Projet

Le présent dossier concerne la **partie Hors enceinte** comprenant la construction du **bâtiment AFA** (accueil des familles de détenus) / **Mess** (dédiés aux activités extérieures des personnels du site et de passage), formé de 2 bâtiments, en R+1 et R+1 partiel, distants de 5 m, reliés au 1^{er} étage par une passerelle et constituant un « L », comportant :

Rez-de-chaussée :

- Bâtiment Sud :
 - . Accueil des familles (AFA) : hall d'entrée de 104 m², avec espace jeux et lecture (19 m²), espace repas (10 m²) et espace attente (56 m²), desservi par une issue de 3 up (et une de 1 up par un couloir), communiquant avec un bureau surveillant avec banque, un rangement poussettes, des sanitaires, une aire de jeux à l'air libre close et un couloir desservant 3 bureaux, un espace photocopie et des sanitaires. Une CTA est accessible par l'extérieur, sous porche.
 - . Activités des personnels (Mess) : local chaufferie, poste de livraison et escalier 2 up.
- Bâtiment Nord : au Sud, l'accueil des personnels avec, desservis par une circulation, 2 salles de sport (2 x 50 m²), 1 cafétéria (32 m²), 2 vestiaires/douches/sanitaires, bureau, rangement, sanitaires, locaux techniques, une salle de réception (31 m²) et une salle de restaurant (151 m² dont 118 accessibles) dont un espace « distribution » (33 m²) ; au Nord, l'ensemble grande cuisine avec locaux cuisson, laverie, dépotage, préparations froides, chambres froides, économat... vestiaires et bureau. Un local groupes compresseurs, non visible sur les façades (PC 39-40-4), est accolé au Nord du bâtiment, contre l'escalier desservant l'hébergement. Salle de restauration desservie par 3 issues (2 up sur couloir et 2 x 1 up en façade SO).

1^{er} étage (exclusivement à usage des personnels) :

- Bâtiment Sud : locaux de la médecine du travail, locaux syndicaux et patio. Ce niveau est desservi par un hall commun donnant sur 1 escalier (2 up) et 1 accès (1 up) à la passerelle de liaison au bâtiment nord.
- Bâtiment Nord :
 - . Espace formation avec salle polyvalente / formation / réunion (80 m² desservie par 2 issues de 1 up s'ouvrant vers l'extérieur), salle de formation (42 m², 2 portes avec estrade et cellule pédagogique), bureau, sanitaires, local entretien et CTA du mess (51 m²).
 - . Espace hébergement avec circulation desservant 15 chambres (à destination de personnels de passage, stagiaires...), un office / buanderie et un espace de repos (18 m²).
 - . Ce niveau dispose côté formation, d'un escalier monumental et d'un ascenseur, côté hébergement d'un escalier partiellement ouvert sur l'extérieur, annoncé à l'air libre.

Deux poteaux incendie sont projetés hors enceinte carcérale, à l'intérieur du site clôturé :

- Un au droit de la Porte d'Entrée Principale (PEP) de l'enceinte, à proximité du SAS véhicules.
- Un à l'entrée du parc de stationnement des personnels, environ 175 m du mess et 140 m du premier accès au parc de stationnement des visiteurs.

Vulnérabilités :

- Seule 1 voie dessert le portail d'accès au site clôturé (boulevard Charles CROS).
- Seul 1 portail d'accès existe pour le site clôturé.
- Seule 1 voie dessert le bâtiment et l'enceinte carcérale.
- L'accès par engins-pompe aux 2 sas véhicules prévus (PEP et PEL) n'est pas assuré, ni leur possibilité d'entrer dans l'enceinte carcérale, sans manœuvres ardues, dans chaque direction.

ELEMENTS DE SECURITE PREVUS PAR LE CONCEPTEUR

Se reporter à la notice de sécurité, aux documents et aux plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous les n° 2019-2557, 2019-3127 et 2019-3189, comportant en particulier :

- ✓ Document Cerfa n° 13409*06, daté du 21/08/2019, signé.
- ✓ Document Cerfa spécifique, non daté, signé.
- ✓ Notice de sécurité, niveau 3, indice A (document 19-3189), non datée, signée, indiquant notamment :
 - Bâtiment hors enceinte composé de 2 zones AFA (Accueil Famille), ERP et Mess, code du travail, isolées par parois et planchers CF 1h.
 - Tiers à plus de 8 m.

AFA (ERP) :

- Bâtiment à occupations multiples en structure SF 1h (R60) et risque sismique de niveau 2.
- Aménagements ERP : sols M4 ou D_{FL}-s1; murs M2 ou C-s2, d0 ; plafonds M1 ou B-s2, d0 ;
- Eclairage circulation et hall d'attente.
- Extincteurs, plan affiché.
- Alarme par DM relié au SSI A du Mess.

Mess (code du travail) :

- Selon la déclaration du chef d'établissement, l'effectif admis simultanément est de 252 personnes (notice p 4 et Cerfa spécifique p 3/4).
- Plancher bas < 8 m et baies accessibles aux échelles à mains des SP ;
- 3 escaliers (2 enclouonnés et 1 supplémentaire, monumental, séparé des circulations par blocs-portes comportant un exutoire d'1 m² en partie haute).
- Distance d'évacuation < 40 m et aucun cul-de-sac >10 m.
- Distribution intérieure en cloisonnement traditionnel, avec parois des locaux « à sommeil » CF 1 h (REI 60) avec bloc-porte PF ½ h.
- Locaux à risques isolés par parois CF 1 h (REI60) avec portes CF ½ h (EI 30) à ferme-porte.
- Escaliers désenfumés en naturel selon IT 246.
- Circulation horizontale desservant les locaux à sommeil désenfumés mécaniquement.
- Extincteurs, plan affiché.
- Par analogie aux PO, un SSI A est installé avec DI sensible aux fumées et gaz de combustion dans les circulations horizontales communes, avec liaison assurée avec le PCS du pénitencier.
- Installations électriques conformes aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-17.
- Transfert horizontal des personnes à mobilité réduite possible, passerelle équipée de portes PF ½ h avec ferme-porte et d'ouvrants de désenfumage.
- Chaufferie, comportant 2 chaudières de 140 kW, alimentée au gaz (300 mbar), isolée en local à risque important (CF 2 h, EI et REI 120, porte CF 1 h ou REI 60, avec ferme-porte).
- Grande cuisine installée conformément aux dispositions des articles GC et de la NF C 15-201.
- Zone de distribution des repas comportant 2 friteuses de 9 kW (donc < 20 kW).

EFFECTIF

Selon les dispositions des articles PE 3 §1 et W 2, l'effectif maximal du public admis est déterminé sur déclaration du maître d'ouvrage, soit 50 personnes au titre de l'AFA (notice p 3 et Cerfa spécifique p 3/4) et 15 personnes au titre des agents pénitentiaires hébergés ponctuellement en chambres individuelles à l'étage du mess (stagiaires, agents de passage...).

L'effectif maximal du personnel déclaré (notice p 5 et Cerfa p 3/4) est de 110 personnes à l'étage et 252 sur l'ensemble de l'établissement.

L'effectif total est donc de 302 personnes (avec un effectif de public inférieur à celui d'assujettissement au 1^{er} groupe).

CLASSEMENT

L'établissement, du 2^{ème} groupe, est à classer en 5^{ème} catégorie, avec activités de types W / O / R et N.

Cet établissement relève des textes suivants :

- 1°) Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- 2°) Code du Travail (notamment sa IV^{ème} partie, Livre II) ;
- 3°) Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- 4°) Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP pour les établissements relevant de la 5^{ème} catégorie ;
- 5°) Arrêté du 23 juin 1978 modifié, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- 6°) Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
- 7°) Des procès-verbaux émanant des différentes commissions.

Le responsable des travaux devra se conformer en tout point aux différents textes susvisés.

I. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Respecter toutes les mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et de panique prévues au dossier en tenant compte des prescriptions édictées ci-après.

- 1°) Ce projet est assujetti aux dispositions du Code du Travail (notamment sa 4^{ème} partie « santé et sécurité du travail » Livre II, titres I et II). En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail).
- 2°) Implanter l'enceinte carcérale de sorte à **permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours sur au moins 2 accès**, en respectant les dispositions de fonctionnement des sas, afin d'autoriser l'entrée ou la sortie des engins de secours, même en cas d'incident rendant un accès inutilisable (art. 5 des règles de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements pénitentiaires, pris par arrêté du 18/07/2006 et art. R.123-13 du CCH).
- 3°) Etablir les cheminements d'accès à l'enceinte carcérale, au bâtiment hors enceinte et aux parcs de stationnement, de sorte à éviter les culs-de-sac importants, **pour fiabiliser l'accès des secours**, y

compris en cas d'incident rendant un accès prévu inutilisable (art. 5 des règles de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements pénitentiaires, pris par arrêté du 18/07/2006 et art. R.123-13 du CCH).

- 4°) Assurer le recouvrement des couloirs (au minimum, tous les 35 mètres) par des portes pare-flammes de degré ½ heure, à va-et-vient (art. PE 30 §3).
- 5°) Doter les portes pare-flammes de degré 1/2 heure des locaux réservés au sommeil de ferme-porte (art. PE 29).
- 6°) Etablir l'ensemble « **zone de distribution** » de la salle de restaurant conformément aux dispositions des articles PE 15 à PE 19.
Notamment, prenant en compte les friteuses installées, soit considérer cette zone en « grande cuisine ouverte » et l'établir conformément aux dispositions des articles PE 15 et PE 16, soit la considérer en « îlot de cuisson » et l'établir conformément aux dispositions des articles PE 15 et PE 18.
Ainsi, un dispositif mécanique de captation et d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, doit, en particulier, être installé et comporter :
- hottes ou autres dispositifs de captation construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0, disposant d'éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés ;
 - conduits, non poreux, construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0, et SF ¼ h (ou E 15), installés dans des gaines rétablissant le degré coupe-feu des parois traversées ;
 - ventilateurs d'extraction pouvant fonctionner pendant une demi-heure avec des gaz à 400 °C, alimentés par des canalisations électriques ne devant pas être affectées par un sinistre situé dans le local (l'utilisation de câble CR1 dans la traversée de la pièce est admise) ;
 - liaisons entre ventilateur d'extraction et conduit en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0.
- 7°) Par similitude aux dispositions des « petits hôtels », il est préconisé de doter, à défaut des chambres, a minima les locaux à risques (buanderie, office, CTA...) de détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques et d'asservir le désenfumage des circulations à la détection automatique d'incendie dans celle-ci (art. R.123-13 du CCH).
- 8°) Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.
A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés.
Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123.43 du CCH).
- 9°) 15 jours avant la visite d'ouverture de l'établissement, le maître d'ouvrage devra fournir à la commission de sécurité :
- Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (R.V.R.A.T.) établi par des personnes ou organismes agréés (art. PE 37, GE 3 et GE 6 à 10).
 - Le certificat de conformité des installations gaz avec visa (art. PE 10).
 - Le dossier d'identité du système de sécurité incendie de catégorie A, établi par un coordinateur SSI (mission assurée dès la phase de conception par une personne ou un organisme compétent et qualifié), dans les établissements dont la mise en sécurité comporte au moins une fonction de mise en sécurité en supplément de la fonction évacuation. Si seule la fonction évacuation est prévue, le coordinateur SSI n'est pas requis et le document attestant de la réception technique est établi par l'entreprise intervenante (art. PE 32).

II. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement doit disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m^3 , utilisable en 2 heures ($60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures), assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R.111-5 du code de l'urbanisme).
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m**, au plus, de l'un d'eux, par des voies utilement praticables aux engins des services de secours. Le complément éventuellement nécessaire doit être situé à moins de 400 mètres par les voies utilisables et la distance est ramenée à 60 mètres pour l'alimentation de chaque colonne sèche.
- En conformité avec les exigences opérationnelles et validés par le SDIS 14. Le justificatif (validation du PEI ou conformité de DECI) doit être annexé au Registre de Sécurité. Il appartient au maître d'ouvrage de prendre contact avec le service « Prévision des Risques » du SDIS du Calvados pour établir ce justificatif.

Le Service Prévision des Risques du SDIS 14 se tient à votre disposition pour vous conseiller :

Courriel : deci@sdis14.fr

Téléphone : 02 31 43 40 00 (accueil SDIS)

Adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados - Service Prévision des Risques
25, Bd Maréchal Juin - BP 55044 - 14077 CAEN Cedex 5.

III. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Ces plans d'intervention, répondant à la norme NF X 08-070, représentent au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement et doivent indiquer, outre les dégagements avec indication des différentes ouvertures, les éventuels « espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides et sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme (art. MS 41) ;
- des canalisations et conduits dangereux (dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités, câbles d'installations photovoltaïques, canalisation de gaz, ...)
- et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour, affichées sur des supports fixes et inaltérables doivent indiquer (art. MS 47) :

- les modalités d'alerte des sapeurs pompiers (☎ 18) ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs pompiers.

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées, compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie (art. R.123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Lors de chaque visite de la commission de sécurité, le registre de sécurité, les rapports de vérifications techniques réglementaires réalisés par des personnes ou organismes agréés, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels devront être mis à la disposition des membres de la commission de sécurité (art. R.123-44 et 45 du code de la construction et de l'habitation- articles EL 19, GN 12, GE 2 à 10 du règlement de sécurité).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues à l'article L.123-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.123-22 du CCH.

Une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité compétente doit être adressée en mairie au moins 1 mois avant la date envisagée (article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En application des articles R.111-19-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent dossier devra être transmis pour avis à la sous-commission accessibilité,

**Secrétariat de la sous-commission accessibilité
D.D.T.M du Calvados
10 Boulevard du Général Vanier
14 035 Caen Cedex**



PRÉFET DU CALVADOS



Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/PACTE/AS

Dossier suivi par :
Dominique GLADEL

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 26 septembre 2019

Tél. : +33 231431680
Fax: : +33 231431600
dominique.gladel@equipement-
agriculture.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1er juillet 2017) ;

DOSSIER N° AT 014 341 19 R 0017 (19684)

N° urbanisme : PC 014 341 19 R 0017
reçu le 28/08/19

Commune : IFS

Demandeur : Agence Publique pour l'Immobilier de Justice représentée par M. BOUSSETON Marie-Luce
Adresse du demandeur : 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE

Nom établissement : bâtiment d'accueil du centre pénitentiaire

Adresse des travaux : boulevard Charles Cros 14123 IFS
Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : construction neuve

Projet hors enceinte pénitentiaire comprenant, pour la partie recevant du public :

- un parking visiteur de 216 places,
- un cheminement extérieur,
- un parvis,
- un bâtiment à rez-de-chaussée abritant des espaces d'attente et d'accueil des familles

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Les prescriptions ci-dessous devront être respectées.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- le parking visiteur de 216 places doit comporter 2% de places de stationnement adaptées, le chiffre étant arrondi à l'unité supérieure, soit 5 places.
- Sur le parvis, le cheminement accessible doit permettre notamment à une personne ayant une déficience visuelle de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité. Le revêtement d'un cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne blanche ou au pied. A défaut, le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne blanche, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes. Dès lors que des bandes de guidage sont installées, elles respectent les dispositions décrites en annexe 6 de l'arrêté du 20 avril 2017. Les spécifications de la norme NF P 98-352 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.
- Les portes comportant une partie vitrée importante doivent comporter des vitrophanies qui seront positionnées à une hauteur de 1.10 m et 1.60 m.
- Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.
- Les sanitaires adaptés pour les personnes handicapées doivent comporter une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 26 septembre 2019

Pour le Préfet
La présidente de la commission


Mme DECAESTECKER Nadège



REF. DOSSIER COT-PCC-2019-14341-CAS-141123-L2D1P1

INTERLOCUTEUR KARINE BRAUD

TÉLÉPHONE 02.31.70.85.11

MAIL Karine.braud@rte-france.com

OBJET PC01434119R0017

DDTM Calvados

10, boulevard du Général-Vanier

BP 80517 Caen Cedex 1

14035 Caen

A l'attention de Mme Véronique GUERIN

IFS, le 23 Septembre 2019

Madame,

Par courrier du 30 Aout dernier, vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire n° PC01434119R0017, déposée par **l'Agence Publique pour l'Immobilier de Justice** concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune d'IFS dans le Calvados.

Nous vous confirmons que ce terrain est traversé par la Ligne aérienne à **90kV DRONNIERE-PERCY** portées 279-281 et que le pylône n°280 de cet ouvrage y est implanté.

Pour rappel, la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes, sous réserve que les distances de sécurité entre ces projets et les conducteurs prévues par **l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001** soient respectées.

Au vu des éléments du dossier que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que **la construction projetée se trouve à une distance suffisante de l'ouvrage pour garantir la sécurité des personnes et des biens.**

Recommandations techniques à prendre en compte:

- Réalisation de remblai ou de terrassement :

Afin d'assurer la stabilité de notre ouvrage et plus précisément le support n°280 situé sur la parcelle ZD 3, nous vous demandons de respecter une distance minimale de 11 mètres depuis le centre géométrique du support et éviter tout terrassement ou remblaiement dans ce périmètre.

- Pour les plantations :

Nous vous rappelons que la parcelle est grevée d'une servitude pour le surplomb des câbles conducteurs de la ligne. Dans ce cadre, toute végétation sous ou à proximité de



la ligne électrique aérienne doit être distante de **5 mètres** des câbles conducteurs de la ligne. Nous vous demandons que les plantations soient d'espèces à croissance verticale limitée, ce qui exclut les arbres de haut jet. Une hauteur maximale de **4 mètres** ou une petite haie est fortement recommandée.

- Pour l'implantation et l'entretien des candélabres :

Les candélabres d'éclairage à proximité de la ligne aérienne devront être distants de 5 mètres des câbles conducteurs.

Enfin, nous vous rappelons qu'un **accès libre** au parking pour accéder à notre ouvrage doit être conservé en permanence. RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage.

Dans le cadre de la maintenance des ouvrages, RTE a pour mission de survoler ses lignes avec un hélicoptère afin d'en assurer la maintenance. La zone d'hélicoptère est située sur le site du Groupe Maintenance Réseaux Normandie, 15 rue des carriers à IFS. L'hélicoptère est présent cinq semaines par an (hors avaries).

Dans ce cadre, les portées 279-280 et 280-281 de l'ouvrage surplombant le parking, font l'objet à minima d'un survol par an. Les autorisations administratives seront demandées en amont par RTE.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agathe GUILBART
Directrice adjointe en charge des territoires

Tableau des mesures ERC

MESURE	THEME	Niveau d'impact initial	Impacts	Niveau d'impact résiduel	RESPONSABLE	COÛT DE MISE EN ŒUVRE	CALENDRIER	AUTRES ACTEURS	SUIVI
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT									
<p>A1 – Mesures classiques assurant la sécurité et les indications du chantier</p> <p><i>L'enjeu est de proposer une organisation de chantier limitant les impacts environnementaux liés au chantier</i></p>	Principes généraux spécifique au chantier	Fort	Des nuisances de natures diverses (bruit, poussières, impact sur le trafic) sont générés par le chantier.	Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
	ENVIRONNEMENT SONORE	Fort	<p>La période des travaux sera une source supplémentaire de trafic sur le périmètre du projet et à proximité. Les nuisances sonores engendrées sur le chantier pourront être de plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bruits générés par le passage des camions pour le transport des matériaux de construction et l'évacuation des déchets ; ▪ Bruits importants générés par les engins de travaux publics notamment (pelle, compresseurs, pilonneuse,...) ; <p>Bruits moins importants générés par les matériels utilisés dans le domaine du bâtiment (bétonnière, ponceuses, tronçonneuses...).</p>	Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
	QUALITE DE L'AIR	Moyen	<p>Lors des travaux, des perturbations prévisibles et inévitables concernant la qualité de l'air sont attendues. La qualité de l'air sera effectivement affectée par les émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les gaz et les poussières fines produites par le 	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte

			<p>passage des camions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Les poussières émises lors des périodes sèches pendant les travaux de terrassement. 						
A2 – Suivi environnemental pré-chantier	FAUNE /FLORE	Nul	Pas d'impact à ce stade sur les habitats faune/flore	Nul	APIJ	Intégré aux travaux	Avant le démarrage des travaux	Maître d'œuvre, entreprises, bureau d'études en écologie	Oui
A3 – Mise en place d'une gestion différenciée	MILIEU NATUREL	Faible	Rappelons que le projet n'est pas concerné par des zones d'inventaires ou de protections réglementaires. Le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT a été mandaté par le maître d'ouvrage pour réaliser une analyse des enjeux écologiques (faune-flore-habitats) au droit du site du projet dans l'objectif d'acquérir une connaissance des enjeux écologiques du site en vue d'orienter le projet dans un souci d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et les espèces présentes.	Très faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude acoustique	Non
A4 - Des aménagements paysagers pour favoriser la biodiversité	PAYSAGE	Fort	<p>L'impact visuel d'un équipement pénitentiaire n'est pas négligeable, outre l'emprise au sol importante, l'établissement comporte notamment un mur d'enceinte de 6 mètres de hauteur, éclairé durant la nuit par des projecteurs.</p> <p>Rappelons que le projet s'implante dans une zone identifiée par le SCOT comme étant une zone de « protection des paysages et de mise en valeur des entrées de ville ».</p>	Faible	APIJ	480 000 €	En phase de vie du projet	Maître d'œuvre, entreprises	Non
A5 – Suivi acoustique en phase exploitation <i>Des dispositions acoustiques sont prises pour les équipements techniques (CTA, groupe électrogène,...).</i> <i>Des mesures acoustiques peuvent être mises après la mise en service</i>	POLLUTION SONORE	Nul	L'activité du centre pénitentiaire ainsi que ses équipements peuvent générer de la pollution sonore.	Faible	APIJ	10 000 €	En phase de vie du projet	Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude acoustique	-

de l'établissement pour s'assurer d respect des niveaux réglementaires.									
A6 – Suivi paysager de la végétation Afin de garantir des sujets de haute taille à la livraison du site, des plantations seront mise en œuvre dès le démarrage du chantier.	PAYSAGE	Nul	Sans impact	Nul	APIJ	Intégré aux travaux	Dès la conception, puis pendant les travaux, puis pendant 1 ans	Maîtrise d'œuvre, entreprise	■
A7 – Suivi de la qualité de l'air en phase chantier Des campagnes de mesures de qualité de l'air seront effectués pendant le chantier et analysés afin de s'assurer que la qualité de l'air est correcte.	QUALITE DE L'AIR	Nul	L'activité du chantier peut avoir des impacts sur la qualité de l'air, notamment en raison du trafic routier qui y découle et des opérations réalisées sur site. Il y a lieu de noter que le site est entouré	Très Faible	APIJ	5 000	Pendant la durée des travaux	Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude air	■

MESURES D'ÉVITEMENT

E1 – Éviter la propagation d'éventuelles espèces envahissantes (mesure préventive)	Principes généraux spécifique au chantier	Fort		Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
E2 – Mise en place d'un dispositif de protection des arbres	MILIEU NATUREL	Faible	Rappelons que le projet n'est pas concerné par des zones d'inventaires ou de protections réglementaires. Le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT a été mandaté par le maître d'ouvrage pour réaliser une analyse des enjeux écologiques (faune-flore-habitats) au droit du site du projet dans l'objectif d'acquérir une connaissance des enjeux écologiques du site en vue d'orienter le projet dans un souci d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et les espèces présentes.	Très faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
E3 – Conservation de la haie en limite nord	MILIEU NATUREL	Faible	Rappelons que le projet n'est pas concerné par des zones d'inventaires ou de protections	Très faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non

			réglementaires. Le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT a été mandaté par le maître d'ouvrage pour réaliser une analyse des enjeux écologiques (faune-flore-habitats) au droit du site du projet dans l'objectif d'acquérir une connaissance des enjeux écologiques du site en vue d'orienter le projet dans un souci d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et les espèces présentes.						
E4 – Éviter de produire des interruptions d'alimentation des riverains	RESEAUX	Moyen	Les besoins du centre pénitentiaire ont été donnés aux services concessionnaires. Des réseaux sur le domaine public vont être étendus afin d'intégrer les besoins du centre et évitant ainsi une saturation des réseaux existants.	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non
E5 – Aucun dépôt de déchets ne sera réalisé sur les zones les plus sensibles <i>Aucun dépôt ne sera réalisé sur les zones où le risque de remontées de nappes phréatiques est avéré. Toutes les prescriptions relatives à l'élimination des déchets (loi du 13.07.1992) seront respectées.</i>	DECHETS	Moyen	Les entreprises intervenant sur le site d'ifs produiront des déchets propres à leur activité.	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
E6 – Evitement de la haie en limite séparative Nord du projet <i>La haie présente en limite séparative Nord ne sera pas impactée par le projet.</i>	MILIEU NATUREL	Faible	Le site retenu pour l'implantation ne présente aucun enjeu d'un point de vue écologique. Aucun espace d'intérêt patrimonial n'est recensé.	Très faible	APIJ	Intégré aux travaux	En phase de vie du projet	Maître d'œuvre	Non
E7 – Evitement et libre accès de la ligne haute tension <i>Sauf dévoiement de la ligne, la construction du centre pénitentiaire ne s'effectuera pas</i>	CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Fort	Rappelons que la zone opérationnelle du projet est impactée par 2 types de servitudes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ligne Haut tension 	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	En phase de vie du projet	Maître d'œuvre	Non

<p>sur les emprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure ; Une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos (10 mètres de part et d'autre du couloir prévu); <p>Par ailleurs, le projet conservera un libre accès à la ligne de haute tension.</p>			<p>« 90 kV n°1 la Dronnière-Percy » (I4, servitude électrique EDF) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Canalisation de gaz (I3, servitude gaz). 						
--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

MESURES DE RÉDUCTION

R1 – Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention	Principes généraux spécifique au chantier	Fort		Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Avant le démarrage des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
R2 – Maintien d'une zone de chantier propre	Principes généraux spécifique au chantier	Fort		Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
R3 – Sécurisation de la zone chantier et des zones limitrophes	Principes généraux spécifique au chantier	Fort		Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
R4 – Charte chantier « faibles nuisances » La réalisation des opérations pénitenciaires conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable.	Principes généraux spécifique au chantier	Fort		Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
	ENVIRONNEMENT SONORE	Fort	<p>La période des travaux sera une source supplémentaire de trafic sur le périmètre du projet et à proximité. Les nuisances sonores engendrées sur le chantier pourront être de plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bruits générés par le passage des camions pour le transport des matériaux de construction et l'évacuation des déchets ; Bruits importants 	Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte

			<p>générés par les engins de travaux publics notamment (pelle, compresseurs, pilonneuse,...) ;</p> <p>Bruits moins importants générés par les matériels utilisés dans le domaine du bâtiment (bétonnière, ponceuses, tronçonneuses...).</p>						
	QUALITE DE L'AIR	Moyen	<p>Lors des travaux, des perturbations prévisibles et inévitables concernant la qualité de l'air sont attendues. La qualité de l'air sera effectivement affectée par les émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les gaz et les poussières fines produites par le passage des camions ; ▪ Les poussières émises lors des périodes sèches pendant les travaux de terrassement. 	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
R5 – Maîtrise des risques liés aux travaux	PRINCIPES GENERAUX SPECIFIQUES AU CHANTIER	Fort	<p>Les travaux impactent principalement le périmètre opérationnel du projet. Les impacts et mesures sont donc traités à ce niveau. Toutefois, certains peuvent avoir une diffusion plus large. Au cas par cas, ils seront signalés pour une anticipation en lien avec la réalisation du programme.</p> <p>La période de chantier est provisoire mais les impacts qui s'y rattachent, bien que temporaires, entraînent un certain nombre de perturbations.</p>	Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
R6 – Limitation des émissions de poussières et épandage de boues			Moyen	<p>Lors des travaux, des perturbations prévisibles et inévitables concernant la qualité de l'air sont attendues. La qualité de l'air sera effectivement affectée par les émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les gaz et les poussières fines produites par le passage des camions ; ▪ Les poussières émises 	Faible				

			lors des périodes sèches pendant les travaux de terrassement.						
R7 – Limitation des nuisances sonores : horaires restreints pour les travaux bruyants	Principes généraux spécifique au chantier	Fort		Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
	ENVIRONNEMENT SONORE	Fort	<p>La période des travaux sera une source supplémentaire de trafic sur le périmètre du projet et à proximité. Les nuisances sonores engendrées sur le chantier pourront être de plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bruits générés par le passage des camions pour le transport des matériaux de construction et l'évacuation des déchets ; ▪ Bruits importants générés par les engins de travaux publics notamment (pelle, compresseurs, pilonneuse,...) ; <p>Bruits moins importants générés par les matériels utilisés dans le domaine du bâtiment (bétonnière, ponceuses, tronçonneuses...).</p>	Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
R8 – Information de chaque entreprise sur les pollutions et nuisances liées à leurs interventions travaux	Principes généraux spécifique au chantier	Fort	Le chantier génère des nuisances dont des dispositions pour les limiter sont à prendre par les entreprises. Un plan d'organisation de chantier sera présenté aux communes de l'agglomération ainsi que les mesures pour limiter les nuisances.	Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
R9 – Mise en place d'une gestion rigoureuse des transports	Principes généraux spécifique au chantier	Fort	Le chantier pourrait congestionner le périphérique. Un plan de circulation sera défini en concertation avec les communes de l'agglomération.	Moyen	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte

<p>R10 – Phasage du chantier <i>Un Plan des Installations de Chantier (PIC) a été réalisé afin de coordonner le chantier. Les emprises de chantier y sont réduites à leur maximum. Ce plan pourra évoluer par la suite. Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2020 pour une durée estimée à 25 mois.</i></p>	<p>Principes généraux spécifique au chantier</p>	<p>Fort</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Moyen</p>	<p>APIJ</p>	<p>Intégré aux travaux</p>	<p>Pendant la durée des travaux</p>	<p>Maître d'œuvre, entreprises</p>	<p>Charte</p>
<p>R11 - Réutilisation des remblais <i>Pour les terrassements, tous les déblais seront mis en remblais, il n'y aura donc pas d'évacuation de terre (volume évalué à environ 30 000 m³).</i></p>	<p>Topographie</p>	<p>Très faible</p>	<p>Bien qu'un léger dénivelé soit présent sur la zone d'étude, il y aura très peu de modification de la topographie actuelle sur l'ensemble du site. Les impacts de la période de travaux sur le milieu physique sont essentiellement liés aux phases de terrassement qui induiront des mouvements de terre, en partie conditionnés par la topographie.</p>	<p>Très faible</p>	<p>APIJ</p>	<p>Intégré aux travaux</p>	<p>Pendant la durée des travaux</p>	<p>Maître d'œuvre, entreprises</p>	<p>Non</p>
<p>R12 – Définition des niveaux piézométriques à prendre en compte pour les constructions <i>Des niveaux piézométriques de références ont été définis dans le cadre de l'étude hydrogéologique. Il devra être tenu compte de ces niveaux d'eau pour la construction des bâtiments et ouvrages enterrés (galerie technique) en phase provisoire et définitive (cuvelage et reprise des efforts de sous-pression notamment).</i></p>	<p>RISQUES NATURELS</p>	<p>Moyen</p>	<p>La zone du projet est susceptible d'être impactée par 4 risques naturels : - Mouvements de terrains (argiles faible/Effondrement, cavité) ; - Inondation (débordement de cours d'eau) ; - Phénomènes météorologiques (tempête et grains (vent)) ; Séisme (zone de sismicité 2).</p>	<p>Très faible</p>	<p>APIJ</p>	<p>Intégré aux travaux</p>	<p>Pendant la durée des travaux</p>	<p>Maître d'œuvre, entreprises</p>	<p>Non</p>
	<p>RESSOURCES EN EAU : HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE</p>	<p>Faible</p>	<p>Une étude hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'études ALIOS X.AM.SOL dans le cadre du projet en juin 2017, avec la pose de 3 piézomètres. Les travaux peuvent engendrer une modification des</p>	<p>Très faible</p>	<p>APIJ</p>	<p>Intégré aux travaux</p>	<p>Pendant la durée des travaux</p>	<p>Maître d'œuvre, entreprises</p>	<p>Non</p>
<p>R13 – Dispositions spécifiques en phase chantier pour réduire le risque de pollution</p>	<p>RESSOURCES EN EAU : HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE</p>	<p>Faible</p>	<p>Les travaux peuvent engendrer une modification des</p>	<p>Très faible</p>	<p>APIJ</p>	<p>Intégré aux travaux</p>	<p>Pendant la durée des travaux</p>	<p>Maître d'œuvre, entreprises</p>	<p>Charte</p>

			conditions d'écoulement d'eau. Des pollutions chroniques ou accidentelles sont susceptibles de concerner les eaux du fait des produits utilisés sur le chantier. Les mouvements de matériaux, ainsi que le lavage des engins de chantier peuvent induire des eaux de ruissellement chargées en matières en suspension.						
R14 - Adaptation de la période de travaux <i>La réalisation des travaux de préparation des terrains en période automnale ou hivernale permettra de limiter les impacts sur les oiseaux d'intérêt patrimonial potentiellement nicheurs.</i>	MILIEU NATUREL	Faible	Rappelons que le projet n'est pas concerné par des zones d'inventaires ou de protections réglementaires. Le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT a été mandaté par le maître d'ouvrage pour réaliser une analyse des enjeux écologiques (faune-flore-habitats) au droit du site du projet dans l'objectif d'acquérir une connaissance des enjeux écologiques du site en vue d'orienter le projet dans un souci d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et les espèces présentes.	Très faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non
R15 – Limitation de l'éclairage sur le chantier	MILIEU NATUREL	Faible		Très faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non
R16 – Réalisation d'une étude historique de pollution pyrotechnique <i>Une étude historique de pollution pyrotechnique a été réalisée en 2016 et conclu qu'il n'est pas retenu de risque de pollution pyrotechnique de surface et que le risque est faible en profondeur.</i>	RISQUE PYROTECHNIQUE	Très faible	La zone opérationnelle du projet ne se localise pas sur une zone de pollution pyrotechnique.	Nul	APIJ	Intégré aux travaux	Avant le démarrage des travaux	Maître d'œuvre, bureau d'étude spécialisé	Non
R17 – Maintien des voies de	DEPLACEMENTS	Moyen	L'accès au site des engins	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des	Maître d'œuvre,	Charte

<p>dessertes autant que possible <i>Les accès aux parcelles cultivées aux abords du site seront maintenus ou temporairement déplacés. Aucune parcelle ne sera enclavée durant les travaux.</i></p>			<p>de chantier s'effectuera par la rue de la Chapelle, via le boulevard Charles Cros. Une augmentation du trafic est donc à prévoir sur ces 2 axes en phase chantier, mais n'entraînera pas de gêne à la circulation dans la mesure où il s'agit d'axes faiblement fréquentés.</p>				travaux	entreprises	
<p>R18 – Mise en place d'un plan de circulation pour l'accès au chantier <i>Un plan de circulation pour l'accès au chantier a été défini. Au regard du périmètre opérationnel, les impacts sur la circulation ne seront pas importants.</i></p>					APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Charte
<p>R19 – Maintien de l'activité de la ZAC Object'Ifs et des activités agricoles aux abords du site pendant les travaux <i>Plusieurs mesures seront mises en place afin de limiter l'impact des travaux sur la ZAC Object'Ifs Sud et les activités agricoles. Il sera notamment mis en place un plan des accès au chantier (cf. Mesure R20 – Mise en place d'un plan de circulation pour l'accès au chantier). S'agissant plus particulièrement des activités agricoles, les éventuels chemins interceptés seront déplacés en amont des travaux pour permettre la continuité de l'activité des exploitants agricoles.</i></p>	ACTIVITES ECONOMIQUES	Moyen	<p>La construction du centre pénitentiaire peut être source de nuisances pour les activités agricoles et commerciales (ZAC Object'Ifs Sud) présentes aux abords de la zone du projet</p>	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non
<p>R20 – Réalisation de fouilles archéologiques <i>Suite à la consultation du Préfet de Région, un diagnostic a été réalisé en février 2017 permettant d'identifier de nouveaux vestiges. La prescription de fouilles doit intervenir en juillet 2019 avant le démarrage des travaux.</i></p>	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	Moyen	<p>Le Service Régional de l'Archéologie doit se voir communiquer, le plus en amont possible, le projet définitif, pour instruction. L'emprise du projet fait l'objet d'une sensibilité archéologique avérée.</p>	Très faible	APIJ/DRAC	Intégré aux travaux	Avant le démarrage des travaux	Maître d'œuvre, DRAC	Non
		Fort	<p>L'emprise du projet fait l'objet d'une sensibilité archéologique avérée.</p>		APIJ/DRAC	Intégré aux travaux	Avant le démarrage des travaux	Maître d'œuvre, DRAC	Non
<p>R21 – Lancement des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) avant le début des travaux</p>	RESEAUX	Moyen	Sans objet	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Avant le démarrage des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non

<p>R22 – Protection des canalisations et lignes de TMD <i>En phase travaux, la ligne haute tension aérienne, ainsi que la canalisation de gaz haute pression présentes au droit de la zone opérationnelle du projet, devront être protégées de toute éventuelle dégradation par les engins de chantier.</i></p>	<p>CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</p>	<p>Fort</p>	<p>Rappelons que la zone opérationnelle du projet est impactée par 2 types de servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ligne Haut tension « 90 kV n°1 la Dronnière-Percy » (I4, servitude électrique EDF) ; ▪ Canalisation de gaz (I3, servitude gaz). 	<p>Moyen</p>	<p>APIJ</p>	<p>Intégré aux travaux</p>	<p>Avant le démarrage des travaux</p>	<p>Maître d'œuvre, entreprises</p>	<p>Non</p>
<p>R23 – Mise en place d'une dalle de protection de la canalisation de transport de Gaz <i>Préalablement à la phase de construction du centre pénitentiaire, des travaux de protection mécanique de la canalisation de gaz seront entrepris par GRT GAZ.</i></p>					<p>APIJ/GRT GAZ</p>	<p>225 000 €</p>	<p>Avant le démarrage des travaux</p>	<p>Maître d'œuvre, GRT GAZ</p>	<p>Non</p>
<p>R24- Réalisation d'une campagne de reconnaissances afin de contrôler l'absence de pollution des sols</p>	<p>POLLUTIONS DES SOLS</p>	<p>Nul</p>	<p>La zone d'étude ne présente pas de site ou sol pollué (ou potentiellement pollué) d'après les bases de données spécialisées (BASOL et BASIAS).</p>	<p>Nul</p>	<p>APIJ</p>	<p>Déjà réalisé</p>	<p>Avant le démarrage des études de conception</p>	<p>Bureau d'étude pollution</p>	<p>Non</p>
<p>R25 – Mise en place d'un plan de gestion des déchets générés par l'exécution des travaux</p>	<p>DECHETS</p>	<p>Moyen</p>	<p>Les entreprises intervenant sur le site d'Ifs produiront des déchets propres à leur activité.</p>	<p>Faible</p>	<p>APIJ</p>	<p>Intégré aux travaux</p>	<p>Pendant la durée des travaux</p>	<p>Maître d'œuvre, bureau d'étude pollution</p>	<p>Charte</p>
<p>R26 – Mise en place d'un système de gestion intégrée des eaux pluviales et priorité à l'infiltration <i>En date de la rédaction de la présente étude d'impact actualisée, le système de gestion des eaux pluviales est encore à l'étude. Suite à des essais concluants, la solution retenue est une gestion par infiltrations.</i></p>	<p>Ressources en eau : hydrogéologie, hydrologie</p>	<p>Fort</p>	<p>Les effets d'un tel projet, sur les eaux superficielles, peuvent être de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effet sur les volumes des eaux de ruissellement ; ▪ Effet sur la qualité des eaux. 	<p>Faible</p>	<p>APIJ</p>	<p>Ouvrages de gestion des eaux pluviales : 640 000 €</p>	<p>Dès les études de conception</p>	<p>Maître d'œuvre, bureau d'étude hydraulique</p>	<p>Non</p>

R27 – Dépollution des eaux pluviales polluées <i>Le projet prévoira la dépollution des eaux pluviales polluées.</i>			Une étude hydraulique a été réalisée afin d'opter pour le meilleur système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet.		APIJ	Intégré aux travaux	En phase de vie du projet	Maître d'œuvre	Non
R28 – Raccordement à la STEP du nouveau Monde à Mondeville <i>La station d'épuration couvre les besoins actuels et dispose encore d'une capacité importante. Il est donc envisageable que le centre pénitentiaire vienne se raccorder au réseau d'eaux usées existants.</i>	Assainissement eaux usées	Moyen	Les eaux collectées sont traitées par la station d'épuration du nouveau Monde à Mondeville, à 8km d'Ifs.	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Dès les études de conception	Maître d'œuvre, bureau d'étude hydraulique, concessionnaire	Non
R29 – Réalisation d'études géotechniques			L'emprise du projet est susceptible d'être impactée par 4 risques naturels :	Très faible	APIJ	Intégré aux travaux	Avant le démarrage des travaux	Maître d'œuvre, bureau d'étude spécialisé	Non
R30 – Adaptation du projet au risque de remontée de nappe <i>L'aménagement de sous-sols n'est pas autorisé par le règlement du PLU d'Ifs sur une partie au Nord-Est du périmètre du projet (pour les zonages concernés par le risque remontées de nappes, profondeurs de 0 à 1m et 1 à 2.5m). Le cas échéant, si l'emprise du centre pénitentiaire se localise sur la zone ou l'aménagement de sous-sol est interdit, les galeries techniques seront aménagées en rez-de-chaussée.</i>	Risques naturels	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mouvements de terrains (argiles faible/Effondrement, cavité) ; ▪ Inondation (débordement de cours d'eau) ; ▪ Phénomènes météorologiques (tempête et grains (vent)) ; Séisme (zone de sismicité 2).		APIJ	Intégré aux travaux	Dès les études de conception	Maître d'œuvre, bureau d'étude spécialisé	Non
R31 – Aménagement d'un écran boisé en périphérie du mur d'enceinte			L'impact visuel d'un équipement pénitentiaire n'est pas négligeable, outre l'emprise au sol importante, l'établissement comporte notamment un mur d'enceinte de 6 mètres de hauteur, éclairé durant la nuit par des projecteurs.	Faible	APIJ		Dès les études de conception	Maître d'œuvre, bureau d'étude paysager	Non
R32 – Qualité paysagère de la séquence d'entrée	Paysage	Fort	Rappelons que le projet s'implante dans une zone identifiée par le SCOT comme étant une zone de « protection des paysages		APIJ	Espaces paysagers : 280 000 €	Dès les études de conception	Maître d'œuvre, bureau d'étude paysager	Non

			et de mise en valeur des entrées de ville ».								
R33-Information du service gestionnaire	CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Fort	Rappelons que la zone opérationnelle du projet est impactée par 2 types de servitudes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ligne Haut tension « 90 kV n°1 la Dronnière-Percy » (I4, servitude électrique EDF) ; ▪ Canalisation de gaz (I3, servitude gaz). 	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Dès les études de conception	Maître d'œuvre, service gestionnaires (RTE et GRT)	Non		
R34 – Mise en place d'un Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI)											
R35 – Organisation en cas d'incident ou accident testée régulièrement											
R36 – Réalisation d'une étude de danger <i>Une étude de danger sera réalisée. Elle permettra de définir des mesures compensatoires, comme l'indique le Code de l'Environnement (art.R555-30). Elles se limiteraient à l'apport d'une protection mécanique (type plaque de poly Ethylène Haute Densité, d'épaisseur 20cm, résistant à la pression d'une pelle mécanique de 2 tonnes). (E) Le centre pénitentiaire ne viendra pas s'implanter sur une bande de 5,20 mètres de part et d'autre de la canalisation (bande interdite à toutes constructions).</i>											
R37 – Aménagement routiers spécifiques pour l'accès au centre pénitentiaire et la gestion du stationnement <i>Compte tenu du trafic actuel de la rue de la Chapelle, qui est très faible, et du nombre de mouvements lié aux allers et venues du centre pénitentiaire, estimé à 1 000 véhicules par jour, l'accès au centre pénitentiaire par la rue de la Chapelle s'effectuera par un Tourne à Gauche (TAG).</i>	DEPLACEMENTS	Moyen	Le projet de réalisation du centre pénitentiaire aura un impact négligeable sur le trafic routier. On peut estimer au maximum à 1 000 le nombre de mouvements liés au centre pénitentiaire dans une journée. La réalisation du centre pénitentiaire nécessite la mise en place d'un arrêt à proximité de celui-ci. Le centre pénitentiaire doit par ailleurs être accessible aux circulations	Faible	APIJ/Collectivité	Intégré aux travaux	En phase de vie du projet	Maître d'œuvre, entreprises	Non		
R38 – Prolongement de lignes de bus jusqu'au centre pénitentiaire					Caen La Mer	-	En phase de vie du projet	Gestionnaires des réseaux	Non		

<p><i>Il est envisagé le prolongement des lignes de bus n°17 et 27, avec un arrêt rue de la Chapelle à l'entrée du centre pénitentiaire.</i></p>			douces.						
<p>R39 – Aménagements spécifiques en faveur des modes de déplacements doux <i>Des aménagements seront réalisés sur le boulevard Charles Cros, sur la rue de la Chapelle et la voie d'accès au centre pénitentiaire (trottoirs et éventuellement voies cyclables) en faveur des modes de déplacement doux.</i></p>					APIJ	Intégré aux travaux	Dès les études de conception	Maître d'œuvre, entreprises	Non
<p>R40 – Raccordement aux différents réseaux présents aux abords du projet <i>(Les concessionnaires des différents réseaux sont consultés afin de déterminer les éventuelles modalités de prolongation, enterrement ou déplacement des réseaux afin de veiller à la pérennité de ceux existants et de permettre de desservir le centre pénitentiaire. Il est envisagé que le centre pénitentiaire vienne se raccorder aux réseaux présents sur la ZAC Object'ifs Sud à l'Ouest du site.</i></p>	RESEAUX	Moyen	<p>L'aménagement du centre pénitentiaire nécessitera le raccordement aux différents réseaux d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Electrique ; ▪ GDF ; ▪ France Télécom ; ▪ Eau potable ; ▪ Eaux usées ; ▪ Défense incendie. 	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	Dès les études de conception	Maître d'œuvre, concessionnaires	Non
<p>R41 – Mise à distance des bâtiments de l'enceinte à plus de 30 mètres du groupe froid des magasins U</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La présence d'un mur d'enceinte pénitentiaire de 6 mètres de hauteur faisant écran acoustique ;</i> • <i>Mise à distance des bâtiments de l'enceinte de plus de 30 mètres de ce même mur d'enceinte</i> 	ENVIRONNEMENT SONORE	Moyen	<p>L'impact acoustique de la création de l'établissement pénitentiaire est appréhendé de deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact acoustique de l'environnement sur l'établissement ; - Impact acoustique de l'établissement sur l'environnement. 	Très faible	APIJ	Intégré aux travaux	Dès les études de conception	Maître d'œuvre, entreprises	Non
<p>R42 – Mesures spécifiques pour la réduction de la gêne lumineuse du voisinage</p>	POLLUTION LUMINEUSE	Fort	<p>Les abords extérieurs du futur centre pénitentiaire (mur</p>	Faible	APIJ	Intégré aux travaux	En phase de vie du projet	Maître d'œuvre	Non

<p>L'éclairage sera conçu pour ne pas diffuser à l'extérieur du site pénitentiaire. Les riverains ne seront pas concernés par une pollution lumineuse en raison de leur retrait vis-à-vis du projet. Par ailleurs, l'éclairage sera dirigé vers le bas afin de prévenir une éventuelle gêne.</p>			<p>d'enceinte, zone neutre, voiries, parkings) devront être éclairés par des spots en permanence pour des raisons de sécurité ;</p>						
<p>R43 – Collecter et trier les déchets produits par le projet, en partenariat avec Caen la Mer</p> <p>Caen la mer, qui possède la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », collectera l'ensemble des déchets du futur centre pénitentiaire. Comme sur l'ensemble de la commune d'ifs, le tri sélectif sera mis en place.</p>		Moyen	<p>Le site produira des déchets de types «Déchets ménagers et assimilés» ; ces déchets sont principalement de 2 types : *Les «recyclables» et les ordures ménagères résiduelles (OMR). *Les «recyclables» seront composés de cartons d'emballage, de contenants en plastiques, de journaux-revues magazines (JRM) et d'emballages métalliques (boîtes de conserve principalement)</p>	Faible	APIJ	Sans objet	En phase de vie du projet	Administration Pénitentiaire	Non
MESURES DE COMPENSATION									
<p>C1 – Déplacement de l'EBC à créer en limite séparative Est du projet Le projet de centre pénitentiaire déplacera l'EBC à créer en limite séparative Est du périmètre opérationnel. L'EBC sera planté sur l'emprise opérationnelle du projet, jusqu'en limite parcellaire et restera à 5m de distance de la canalisation de gaz. D'une largeur de 10m, il constituera la limite entre la zone urbanisée du centre pénitentiaire et les zones agricoles (sur l'emprise pénitentiaire).</p>	LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)	L'emprise du projet intègre à l'Ouest un EBC à créer, qui marque la limite de l'urbanisation.	Moyen	Nul	APIJ	20 000 €	En phase travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non